

Le 23 janvier 2023

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 janvier 2023**

Présents :

Mmes et MM. Albert BUISSON, Gaëlle BENISTANT, Gérard CAMBON, Marlène GUICHARD, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Excusés : Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Sylvie FUGIER, Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET

Procurations : M. Fabien ALLEYRON BIRON donne procuration à M. Albert BUISSON, Mme Sylvie FUGIER donne procuration à Mme Marlène GUICHARD

Secrétaire de séance : Mme Laure MATHIEU

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Laure Mathieu se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du douze décembre deux mille vingt-deux est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est demandé de modifier au point 4 de ce compte rendu le nombre de lampes sodium à remplacer par 120 au lieu de 150.

3. Participation au centre médico-scolaire de Saint-Marcellin 2021/2022 et 2022/2023 (2023_01_01D)

Lors de la séance du 12/12/2022, le conseil municipal a jugé ne pas avoir tous les éléments pour débattre sur le sujet. Depuis, la commune de Saint-Marcellin a fourni tous les justificatifs des sommes demandées.

Le centre médico-scolaire (C.M.S.) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il est à mi-chemin entre éducation et médecine et a pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc...) et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives.

La ville centre (Saint-Marcellin) a obligation de mettre à disposition du C.M.S. (rattaché à la D.S.D.E.N.) des locaux. Ces derniers génèrent pour la ville des frais de fonctionnement. Depuis 2008 la participation n'était que de 0,54 € par enfant, ce qui couvrait à peine les frais d'affranchissement.

En 2021 la ville de Saint-Marcellin a délibéré pour revoir la participation des communes en intégrant l'ensemble des frais de fonctionnement, à savoir :

- La mise à disposition permanente et gratuite de 102 m² de bureaux pour une équipe constituée d'une secrétaire, d'un médecin et de cinq infirmières,
- Les dépenses en fluide (chauffage, eau, électricité),
- L'entretien des locaux par le personnel communal,
- Le nettoyage hebdomadaire des locaux,
- L'amortissement et la maintenance de cinq ordinateurs portables et de deux ordinateurs fixes,
- L'achat de l'ensemble des fournitures de bureau, la location d'un photocopieur,
- La maintenance régulière des outils et appareils médicaux des infirmières,
- Les dépenses d'affranchissement, de téléphonie, d'internet et de photocopies.

Le montant global à répartir entre 4050 élèves est de 15 000 € environ soit 3.70 €/an et par élève.

La ville de Saint-Marcellin propose une convention pour l'année scolaire 2021/2022 et une autre pour l'année scolaire 2022/2023 pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes dont sont originaires les élèves.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de L'Albenc comptait 160 élèves. A raison de 3,70 €/élèves, la participation de la commune sera de **592.00 €**.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de L'Albenc comptait 166 élèves. A raison de 3,70 €/élèves la participation de la commune sera de **614,20 €**.

Le conseil municipal souhaite connaître le coût de la location ainsi que l'effectif des élèves de Saint-Marcellin. Monsieur le Maire, dès réception de ces derniers éléments, communiquera ces informations aux membres du conseil municipal.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'accepter la participation de 592 € pour l'année scolaire 2021/2022,

D'accepter la participation de 614,20 € pour l'année scolaire 2022/2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2021/2022 avec la ville de Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec la ville de Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

4. Participation financière pour un enfant de L'Albenc scolarisé au groupe ULIS 1 à Tullins Fures (2023_01_02D)

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans l'ULIS 1 au sein du groupe scolaire de Tullins Fures.

La commune de Tullins supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein du groupe ULIS.

Pour l'année scolaire 2021/2022 la commune de Tullins demande à la commune de L'Albenc une participation de 723,08 € pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0
D'accepter la participation financière de 723,08 € pour l'année scolaire 2021/2022,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2021/2022 avec la ville de Tullins pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS du groupe scolaire de Tullins Fures,
De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

5. Délibération pour lancer les études d'une extension du réseau BT chemin Carret (branchement d'un bâtiment agricole)

A notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité d'une extension de réseau BT chemin Carret pour alimenter le bâtiment agricole de M. Lionel BUISSON.

Sur la base d'une étude sommaire (22.004.004) réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1	prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à :	11 462 €
2	montant total de financement externe serait de :	9 643 €
3	participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4	contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 819 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- 1 Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés aux membres du conseil municipal,
- 2 Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- 3 De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération. Un certain nombre d'interrogations ayant émergé, il est demandé que Monsieur Gérard Cambon contacte TE38 et Enedis afin d'avoir des précisions sur ce dossier.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 – 2026 proposé par le CDG38 (2023_01_03D)

La protection sociale applicable aux agents territoriaux entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations (indemnités journalières, frais médicaux en lien avec les accidents du travail et les maladies professionnelles, rente en cas de décès). Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance dont le contrat doit être négocié selon la procédure des marchés publics. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 26), les centres de gestion peuvent négocier pour le compte de leurs collectivités adhérentes des contrats d'assurance afin de couvrir les risques statutaires à la charge des dites collectivités.

En septembre 2019, la commune de L'Albenc avait adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le centre de gestion de l'Isère dont le démarrage était le 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le candidat retenu était SOFAXIS/AXA.

Mais la compagnie AXA a décidé unilatéralement de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire et le Centre de gestion de l'Isère a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer aux collectivités une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de gestion s'est réunie le 13 décembre 2022 et a décidé de soumettre au Conseil d'Administration du Centre de gestion l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé de retenir les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	8,15%
30 jours	6,84%

Base d'assurance pour les agents CNRACL :

Traitement indiciaire brut + Nouvelle bonification indiciaire + supplément familial de traitement + indemnités accessoires + forfait de 40 % pour les charges patronales

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Base d'assurance pour les agents IRCANTEC :

Traitement indiciaire brut + Nouvelle bonification indiciaire + supplément familial de traitement + primes mensuelles fixes + forfait de 33 % pour les charges patronales

Il est proposé de prendre acte des frais de gestion du C.D.G.38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Il est proposé de prendre acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de retenir pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de trente jours, soit une cotisation de 6.84 % ;

de retenir pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de vingt jours, soit une cotisation de 1.15 % ;

d'acter que les frais de gestion du C.D.G.38 s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

d'acter que la commune a la possibilité de quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois,

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces garanties,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7. Révision de prix des loyers du bar et de la boulangerie (2023_01_04D)

Les index de révision des baux commerciaux entraînent pour 2023 des augmentations importantes des loyers du bar et de la boulangerie de la commune de L'Albenc (+5,4 %). Compte-tenu de la conjoncture actuelle (inflation, prix de l'énergie.....), est-ce que la commune doit faire un effort pour aider les petits commerces à passer cette crise ?

Monsieur le maire donne lecture de l'augmentation à appliquer pour chacun des baux en 2023 et propose de ne pas appliquer l'augmentation pour cette même année.

Suite à différents débats, il en ressort qu'il convient de prendre rendez-vous avec les gérants de la boulangerie afin qu'ils puissent exposer les problématiques rencontrées suite notamment à l'augmentation des charges relatives à l'énergie.

Il en ressort également que la révision des loyers sera calculée mais ne sera pas appliquée pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de ne pas appliquer la révision des loyers 2023,

de maintenir en 2023, considérant le contexte économique, l'appel des loyers sur le tarif appliqué en 2022,

d'informer les locataires des commerces communaux du maintien, pour 2023, de la tarification 2022 relative à la location des locaux,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. **Délibération pour appel à projet du Département et de l'Etat pour équipements numériques dans les écoles**

Les Territoires Numériques Educatifs (T.N.E.) offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau des élèves et répondre aux enjeux d'égalité pour tous, notamment dans la lutte contre la fracture numérique. C'est également une occasion sans précédent d'accélérer l'évolution des pratiques pédagogiques et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires. Ce programme, établi sur trois années, est doté d'une enveloppe de treize millions d'euros. Le Département de l'Isère, collectivité chef de file, va structurer ses marchés pour les mettre à disposition des communes et gèrera les subventions décrites dans l'Appel à Manifestation d'intérêt (A.M.I.). Le Territoire Numérique de l'Isère se décline sous forme de Programme d'Actions Concertées (P.A.C.) incluant les quatre piliers suivants pour les écoles publiques et privées du Département :

- Equiper les écoles par des matériels fixes et/ou mobiles (subvention à 70% pour les PAC maternelle et 50% minimum pour les PAC élémentaires),
- Former les enseignants (Education nationale en partenariat avec CANOPE),
- Déployer des ressources dont un environnement numérique de travail (E.N.T subventionné à 50%)
- Accompagner les familles sur le thème de la parentalité numérique avec la Trousse à Projets en partenariat avec la Petite Poussée.

Si la commune veut bénéficier de ce programme ambitieux, il faut qu'elle fasse acte de candidature à un Appel à Manifestation d'Intérêt avant le 17 février 2023.

Monsieur le Maire présente les besoins des enseignants pouvant entrer dans le cadre de cet appel à projet : deux écrans interactifs et vingt tablettes.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à compléter le formulaire de réponse qui reprend l'ensemble du projet pour l'école de la Lèze à L'Albenc,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9. Questions diverses :

- Signature de l'acte de dation à la commune d'un bâtiment en ruine au centre-village ;
- Proposition d'achat de boîtes aux lettres pour les commerces de la place ;
- Début des travaux de réfection de la route de Pierre brune, l'enrobé devrait être réalisé fin janvier ;
- Installation de la porte du hall d'entrée du bâtiment cabinet dentaire – logement,
- Point sur les travaux de construction de la station d'épuration, réunion pour la mise en service de la nouvelle station d'épuration le 20 janvier prochain ;
- Point sur les travaux d'irrigation, quatre équipes sont en train de poser les conduites (tuyaux) bleues ;
- Etude RER Métropolitain : branches Rives – Brignoud et Saint-Marcellin – Gières. Dans le cadre de ce projet, il serait judicieux de rencontrer la S.N.C.F. et la Région pour proposer la réouverture des arrêts à la gare de L'Albenc.
Il serait intéressant de contacter les communes voisines sur ce point afin de recueillir leur intérêt sur cette démarche et de prévoir une rencontre avec la S.N.C.F. ;
- Rappel des dates des commissions finances : 23/01 - 30/01 – 06/02 – 13/02 – 27/02 – 06/03 à 19h00. Une convocation/invitation sera transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Secrétaire de séance
Laure MATHIEU



Le maire,
Albert BUISSON

